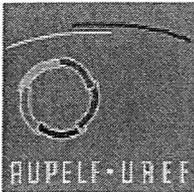


Faisabilité de projets d'électricité rurale décentralisée à partir de la biomasse



liberté • Égalité • Fraternité

**Actes de l'atelier régional du 25 au 30 Septembre 2000
YAOUNDE (CAMEROUN)**



**ORGANISATION ET SUIVI DE L'ATELIER
DE FAISABILITE DE PROJET
D'ELECTRICITE
RURALE DECENTRALISEE
A PARTIR DE LA BIOMASSE**



CIRAD-Forêt



Ecole Nationale Supérieure
de Polytechnique

CIRAD-Dist
UNITÉ BIBLIOTHÈQUE
BAILLARGUET

CIRAD-Dist
UNITÉ BIBLIOTHÈQUE
Baillarguet

YAOUNDE (CAMEROUN)

25 au 30 Septembre 2000

L'EVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

Honoré DEMENOU TAPAMO
MIMEE - BP 4723 - CAMEROUN
Tél : 237.23.44.33 - Fax : 237.22.61.77 - hdemenou@camnet.cm

ATELIER SUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'ERD AVEC LA BIOMASSE

Yaoundé - Sept. 2000

L'Evolution du Cadre Institutionnel et Réglementaire du Secteur de l'Electricité au Cameroun

Présenté par Honoré DEMENOU TAPAMO

Introduction

■ Contexte

Importantes ressources énergétiques
(biomasse, produits pétroliers, potentiel
hydroélectrique, autres ENR)

Options de développement du secteur
électrique et résultats

Conditions socioéconomiques

Plan de l'exposé

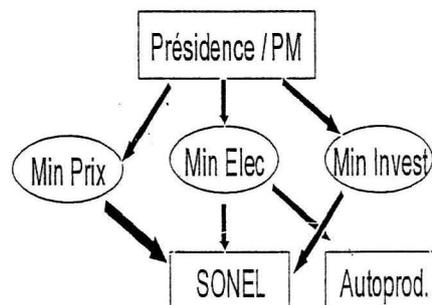
La réforme du secteur de l'Electricité

■ Les fondements de la réforme du secteur de l'électricité

- Le cadre institutionnel et réglementaire de 83
- La crise économique et les difficultés des sociétés d'électricité
- L'apparition de nouveaux schémas organisationnels

Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83

■ L'organisation du secteur



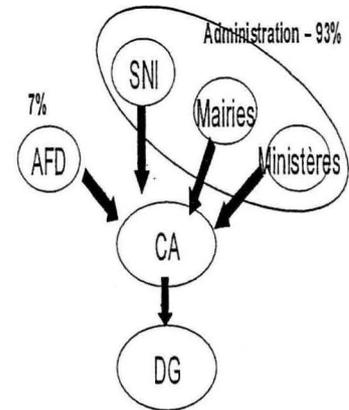
Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83 (suite)

■ L'organisation du secteur

- Le rôle de la Présidence de la République et du PM
- La tutelle technique
- La tutelle financière
- Les mécanismes de financement

Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83 (suite)

■ L'organisation de la SONEL - Concession



Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83 (suite)

■ L'organisation de la SONEL - Concession

- Le Conseil d'Administration et sa composition
- Le rôle statutaire du conseil
- L'intérêt des administrateurs
- Les pouvoirs de la Direction Générale

Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83 (suite)

■ La loi de 1983, portant régime de l'électricité

- Les plus
 - Caractère libéral affirmée dans la définition du service public – pas de monopole de droit, ouverture contrôlée du marché
 - Permet la distribution hors concession
 - Permet l'auto-production

Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83 (suite)

- La loi de 1983, portant régime de l'électricité
 - Les moins
 - Ouverture limitée par la composition du capital et dans la gestion
 - Nécessité d'une concession pour toute production de service public
 - Limitation des capacités distribuées sous autorisation

Le cadre institutionnel et réglementaire de la loi de 83 (suite)

- Les options de politique du secteur de l'électricité
 - Maximisation de l'exploitation de la ressource hydroélectrique pour l'électrification de tout le pays
 - Développement des réseaux alimentés par de grandes centrales hydroélectriques
 - Résultats
 - faible taux d'accès
 - Ressources non exploitées

Conditions économiques

- La crise économique et les difficultés des sociétés d'électricité
 - Crise économique, ajustement structurel
 - Détériorations performances société d'électricité – blocage de financements
 - Clarification des rapports Pouvoirs Publics / Sociétés d'Etat nécessaire – 1989
Contrat de Performances Etat / SONEL

Conditions économiques (fin)

- La crise économique et les difficultés des sociétés d'électricité
 - 1994 – dévaluation du FCFA
 - 1995 – Décision politique / Discours du 1er juin 1995
 - 1996 - Réforme du secteur électrique amorcée

Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ Objectifs :

- Désengagement de l'Etat et ouverture du secteur à des investisseurs privés et à la concurrence
- Accroître l'accès des populations à l'électricité
- Assurer une meilleure qualité de service
- Favoriser l'utilisation de toutes les ressources nationales

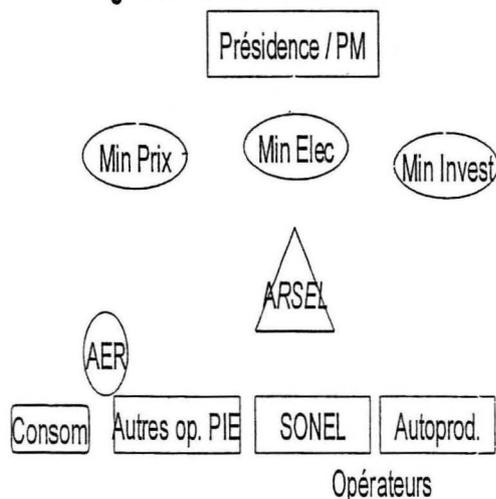
Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ Les instruments

- La loi régissant le secteur de l'électricité
- Le décret fixant l'organisation et le fonctionnement de l'ARSEL
- Le décret fixant l'organisation et le fonctionnement de l'AER
- Le décret régissant les activités du secteur

Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ L'organisation du secteur



Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ L'organisation du secteur

- L'apparition de nouveaux acteurs
 - L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
 - L'Agence d'Electrification Rurale
 - Les autres opérateurs y compris les PIE
- La modification des relations entre les acteurs

Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ Le rôle des acteurs

- L'Agence de Régulation
 - Contrôle de l'activité du secteur
 - Veille à l'équilibre financier du secteur et approuve les tarifs
 - Instruit les dossiers de licence et de concessions
 - Autorise l'exercice d'activités dans les zones rurales
 - Assure la protection du consommateur
 - Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé

Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ Le rôle des acteurs

- L'Agence d'électrification rurale
 - Assure la promotion de l'électricité en accordant aux opérateurs et aux usagers l'assistance technique et éventuellement financière nécessaire au développement de l'ER
 - Réalise des enquêtes et des études
 - Elabore les mécanismes de gestion communautaire de l'ER
 - Encadre les populations rurales bénéficiaires des installations électriques

Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ Le rôle des acteurs

- Le Ministère chargé de l'électricité
 - Définition de la politique du Gouvernement en matière d'électricité
 - Octroi des concessions et licences
 - Elaboration d'un cadre incitatif
 - La planification de l'ER
 - Promotion des ENR

Le nouveau cadre institutionnel et réglementaire

■ Les dispositions en faveur de l'ERD

- La création et la mise sur pieds de l'Agence d'électrification rurale
- La simplification de la procédure d'octroi des titres pour exercer les activités de production, de distribution et de vente en zone rurale
 - Simple autorisation
 - Titre octroyés par l'ARSEL
 - Pas d'appel d'offre international
 - Délais contraignants pour l'ARSEL

